

# Règlement du concours

## «Mes actions pour une école éco-exemplaire»

### Article 1 - Organisateur du concours

Le SYTRAD, Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme, dont le siège social est situé 2 rue Francis Jourdain - 26800 Portes-lès-Valence, immatriculé sous le numéro SIRET 25260182800079. En partenariat avec ses 12 collectivités membres du SYTRAD en charge de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries : Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, Communauté de Communes du Diois, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de Communes Rhône-Crussol, Communauté de Communes Royans-Vercors, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Val de Drôme, SICTOMSED, SIRCTOM, Valence Romans Agglo.

### Article 2 - Participants

Le concours est ouvert aux 114 classes primaires du territoire inscrites aux animations scolaires du SYTRAD sur l'année scolaire 2020-2021. La participation des mineurs est effectuée sous la direction et le contrôle des directeurs ou directrices des établissements scolaires. L'enseignant(e) de la classe participante sera le représentant légal(e). Le groupe classe gagnant est mineur, son lot sera donc remis à celui-ci.

*Attention, il n'est pas possible de regrouper plusieurs classes d'un même établissement scolaire sur les mêmes actions, par contre, il est possible de faire candidater plusieurs classes d'un même établissement scolaire (avec des actions différentes).*

### Article 3 - Durée du concours

Le concours est ouvert du lundi 4 janvier au 22 juin 2021, minuit. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «Mes actions pour une école éco-exemplaire». Aucune candidature au-delà de la date limite du concours ne sera acceptée.

### Article 4 - Inscription et participation

La participation au concours se fait au travers l'envoi d'un email à [m.redon@sytrad.fr](mailto:m.redon@sytrad.fr) avec :

- en intitulé de l'email : Concours «Mes actions pour une école éco-exemplaire» ;
- le règlement du concours dûment signé ;
- les productions sous la forme de textes, photos, vidéos des actions des élèves (en indiquant bien la date où cela a été réalisé).

Le participant recevra un accusé réception qui attestera de la bonne prise en considération de sa participation.

## Article 5 – Thème et critères de sélection

Chaque participant est invité à réaliser plusieurs productions photos et/ou vidéos accompagnées d'un texte explicatif, mettant en valeur des gestes de réduction des déchets et des gestes de tri en lien avec les actions choisies dans la charte d'engagement pour une école éco-responsable.

Par exemple : je mets en place le tri sélectif durablement dans l'établissement scolaire ou, je lutte contre le gaspillage alimentaire, j'organise des fêtes d'école plus responsables, je mets en place un bac à compost, des poules, la réparation, le réemploi, l'achat responsable dans ma classe ou mon établissement scolaire...

Afin d'élire les 6 classes qui ont le plus œuvré pour une école éco-exemplaire et de vous faire bénéficier d'un lot, un classement sera réalisé d'après de nombreux critères :

- le nombre d'actions choisies ;
- la durabilité des actions ;
- le nombre de personnes sensibilisées ;
- la description de l'action (déroulement, planning, organisation...) ;
- la réponse à la thématique de réduction des déchets et du tri ;
- le message véhiculé et sa justesse ;
- l'originalité ;
- la qualité esthétique ;
- le respect du règlement ;
- le respect des droits d'image.

Les classes qui auront le plus de points feront partie des 6 gagnants !

## Article 6 – Format des photos et vidéos

Il n'y a pas de restriction en matière de matériel autorisé, de nombre de productions minimum ni sur la durée des vidéos.

Le concours est ouvert aux photos et aux vidéos utilisant toutes techniques de production et tous supports (tableau, figurines, personnes réelles...).

La vidéo doit être enregistrée en français et le texte rédigé également en français.

Le format des photos en JPEG, PNG (ou PDF) avec une taille minimale d'1Mégaoctet.

Le format des vidéos en MP4, AVI.

Le SYTRAD, se garde le droit de :

- diffuser sur ses réseaux sociaux certains de vos articles (le droit à l'image reste à votre charge)
- supprimer toute photo ou vidéo à caractère notamment vulgaire, pornographique, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur, contraire aux bonnes mœurs et /ou à l'ordre public, violant de quelque manière que ce soit, les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité seront refusées. Les candidats ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et/ou membres du jury.

## Article 7 – Composition du jury

Le jury sera composé, à minima, de Mesdames :

- ROSSI Bénédicte : Vice-présidente en charge de la stratégie de communication du SYTRAD ;
- BIGOT Isabelle : Responsable du service Communication & Animation du SYTRAD ;
- REDON Marion : Chargée d'animation pour le SYTRAD

## Article 8 – Lots

Les lots mis en jeu sont des jeux éducatifs et développement durable en bois.

- Les trois premiers gagnants : un lot d'une valeur de 150 €.
- Les trois gagnants suivants : un lot d'une valeur de 80 €

### Article 9 – Annonce des gagnants

Entre le 14 juin et le 18 juin 2021 inclus, les 6 gagnants seront informés par mail des résultats du concours. L'ensemble des établissements participants connaîtront les résultats du concours par mail courant juin.

### Article 10 – Remise des lots

Pour les trois premiers gagnants, le SYTRAD viendra remettre le prix dans l'établissement scolaire entre le 14 juin et le 30 juin 2021. A cette occasion, un point presse sera réalisé ! Pour les trois autres gagnants, les lots seront à récupérer au SYTRAD (2 rue Francis Jourdain - 26800 Portes-lès-Valence, entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi) avant le 18 septembre 2021. (Les lots resteront à disposition des lauréats jusqu'à 3 mois après l'annonce des résultats. Après cette date, ils ne pourront plus y prétendre). Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

### Article 11 – Utilisation des données personnelles des participants et de la création

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées uniquement par les organisateurs pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot. Les participants autorisent les organisateurs, tout au long du concours, à diffuser les photos, textes et vidéos avec les noms des établissements participants sur l'ensemble des supports de communication (écrits, réseaux sociaux, médias...).

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre de relations publiques le nom de l'établissement ainsi que la photo des lauréats, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le .....

**Signatures**

Représentant du SYTRAD

Directeur(trice) de l'établissement scolaire

Enseignant(e) de la classe



ROSSI Bénédicte